

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-867/08/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise au droit de l'accès à la parcelle AL 46 sise 2, avenue Louis Crozet à la Ciotat.

DIVOIAG 08/1698/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de la Ciotat étudie un projet privé de construction de logements et d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes sur les parcelles AL46 et AL433.

L'accès à la parcelle AL46 est formé par une « dent creuse » de type entrée charretière qui a été transférée dans le domaine public routier avec l'avenue Maréchal Gallieni.

Cet accès transféré n'est pas utile à la circulation terrestre et il est situé en retrait du trottoir existant.

Aussi, la Ville de La Ciotat a contacté Marseille Provence Métropole pour déclasser cet espace à vocation privative d'une contenance de 58m² environ, en vue de le céder à la SCCV Michelet pour lui permettre le dépôt du permis de construire.

En échange, la SCCV Michelet cédera à Marseille Provence Métropole deux bandes de terrain aménagées qui permettront de rectifier l'alignement, et d'élargir des trottoirs.

Cette cession portera sur 210m² environ.

Il apparaît donc souhaitable de déclasser du domaine public routier communautaire, la parcelle d'une contenance de 58m² environ et délimitée sur le plan au 1/500 joint.
Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies dont il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt que présente l'opération pour l'amélioration des circulations piétonnes.
- Qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le déclassement du domaine public communautaire d'une parcelle de 58m², commune de La Ciotat délimitée sur le plan ci-annexé en vue de sa cession à la SCCV Michelet.

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI